

Services bancaires, de crédit ou d'investissement

Si vous avez une plainte sur des services bancaires ou des services de crédit ou d'investissement, nous vous conseillons de vous adresser en premier lieu au service des plaintes de votre établissement financier (banque, société de bourse, prêteur, gestionnaire de fortune, ...).

Si vous n'obtenez pas satisfaction par cette voie, vous pouvez prendre contact avec [l'Ombudsfin](#), l'Ombudsman en conflits financiers, qui jouera le rôle d'ombudsman impartial entre votre établissement financier et vous-même.

Vous pouvez également vous adresser à nous, [l'Autorité des services et marchés financiers \(FSMA\)](#). Nous examinerons votre plainte en qualité d'autorité de contrôle et, si cela s'avère nécessaire, nous entreprendrons une action. Sachez toutefois que nous ne sommes pas habilités à intervenir entre votre établissement financier et vous-même et que nous ne pourrions pas vous communiquer le résultat de notre examen.

Les plaintes relatives à des [crédits à la consommation](#) ou à des [crédits hypothécaires](#) peuvent également être adressées à d'autres instances.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/services-bancaires-de-credit-ou-dinvestissement>